

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2022/14**

*adopté à l'unanimité des membres votants (14)*

le 18 mars 2022

**Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Loir-et-Cher Nature pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens dans le cadre dans le cadre d'inventaires menés dans les forêts de Lancôme et Rincé gérées par l'ONF.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vues les demandes de dérogation présentées par Loir-et-Cher Nature en faveur de Gérard FAUVET et de Ludovic FLEYTOU en date du 12 et du 21 janvier 2022;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

Le CSRPN souhaite être rendu destinataire d'un bilan des opérations menées.

**Le Président du CSRPN,**



**Philippe MAUBERT**